



GARDE PARTAGEE A DOMICILE

TARIF GARDE PARTAGEE (POUR DEUX FAMILLES)

Vous bénéficiez des mêmes avantages financiers que pour une garde traditionnelle par une structure agréée :

FORMULE ⁽¹⁾	AVANT IMPOTS T.T.C.	APRES IMPOTS ⁽²⁾
Prestation ponctuelle et jusqu'à 15h par mois *	22,50 €/h	11,25 €/h
De 16h à 49h par mois	20,50 €/h	10,25 €/h
A partir de 50h par mois	19,50 €/h	9,75 €/h

Le taux de T.V.A. applicable est de 5,5 % (ex. : 21,00 € TTC soit un tarif horaire hors-taxes de 19,90 €).

Tout quart d'heure commencé est dû.

Minimum d'intervention deux heures.

⁽¹⁾ Possibilité de prise en charge de 85% de la dépense par la CAF dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

⁽²⁾ Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense : la limite de base est de 12 000 €, + 1 500 € par enfant, dans la limite de 15 000 € par an (dans les conditions définies par la loi)

(*) Ce tarif est appliqué aux prestations effectuées sans planification mensuelle régulière.



Du petit coup de pouce au gros coup de main...